



victime d'usurpation d'identité

Par **emynd**, le **01/04/2009** à **11:39**

bonjour,

Voici notre cas, mon conjoint fut victime d'une usurpation d'identité avec son permis de conduire, une ancienne connaissance c'est permis d'utiliser son nom, prénom et date de naissance lors de contrôle routier et d'arrestation au volant lors d'infraction en prétextant avoir oublié ses papiers alors que celui-ci n'a plus de permis. nous nous sommes aperçu de cela grâce à un excès de vitesse de mon conjoint lorsque nous avons reçu le courrier de contravention celui-ci signaler la perte de 1 point et quand nous nous sommes renseigné du capital restant on nous a dit de venir d'urgence car il risqué une suppression de permis pour capital insuffisant hors cet excès de vitesse fut la seule et unique infraction de mon conjoint si il perd son permis il perd son travail donc il a pris des jours de congé pour régler ce problème, nous nous sommes rendu en préfecture où nous avons d'ailleurs été bien reçu et ils nous ont renvoyé vers les divers commissariat ayant établis les contraventions afin de demander à être recréditer des points permis (sauf l'infraction nous concernant) et porter plainte contre la personne que nous avons pu identifier car il utilisait sa vraie adresse et le véritable nom de ses parents lors des contrôles. on nous a signalé d'ailleurs qu'il n'y avait pas que les contraventions routières (alcoolémie, feu rouge...) sur ce dossier mais qu'il y avait un tas de problèmes dont on ne pouvait pas nous parler secret professionnel oblige vu que nous n'étions pas les personnes en cause mais les victimes. mais depuis notre plainte nous n'avons aucune nouvelle au tribunal ils n'ont aucune trace de notre dossier. J'aimerais savoir ce qu'il faudra que nous fassions pour faire avancer les choses mon conjoint se demande sans cesse si il ne continue pas à utiliser son identité, nous avons su pas son ancienne concubine qu'ils faisaient des faux pour des crédits, qu'ils conduisaient toujours, nous avons donc peur qu'il continue à utiliser l'identité de mon conjoint comment faire avancer les choses? devons nous prendre un avocat? enfin personne ne nous dit rien comment savoir l'avancer de l'enquête? désolé de ce roman mais je voulais expliquer au mieux et en bref notre cas
merci d'avoir pris le temps de nous lire et de nous répondre
bonne journée

Par **cram67**, le **01/04/2009** à **18:51**

Relisez votre dépôt de plainte, ainsi que le formulaire d'information des victimes, relatif à l'article 53-1 du code de procédure pénale, toutes les réponses y sont !!!!

Adressez un courrier en recommandé, APRES UN DELAI DE SIX MOIS SUIVANT LE DEPOT DE PLAINTÉ, à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de votre plainte dans lequel vous lui demandez les suites de votre plainte.

Par **cram67**, le **01/04/2009** à **18:52**

Et dans le même ordre, sur le même formulaire, vous avez reçu les coordonnées d'associations d'aides, y avez vous eu recours ?

Par **emynd**, le **03/04/2009** à **12:32**

bonjour,
merci d'avoir pris le temps de nous repondre, nous n'avaons eu que notre plainte sans autre document, cela fait 6mois donc nous allons envoyer un courrier comme vous nous le proposé afin de savoir où en est notre dossier, nous nous etions deja rendu au tribunal mais il n'y avait pas encore notre dossier.
merci encore

Par **cram67**, le **04/04/2009** à **18:12**

En cas de besion revenez vers le forum, bon courage à vous

Par **emynd**, le **13/09/2009** à **15:14**

bonjour,

je reviens vers vous au sujet de notre affaire, nous avons donc envoyer un recommandé au procureur de lille et les choses bougent enfin. nous venons de recevoir un courrier pour nous prevenir que l'audience aura lieu en octobre. que nous conseillez vous? prendre un avocat? demander des dommages et intérêts? si oui combien? enfin nous comptons nous rendre à l'audience.
merci d'avance

Par **cram67**, le **15/09/2009** à **12:37**

Souvent, avec un courrier avec AR vous obtenez une réponse, comme je vous l'avais expliqué... la preuve ! lol !
Concernant votre affaire, il vaut mieux que vous soyez présent à l'audience, afin de vous défendre au mieux.
La présence d'un avocat n'est obligatoire qu'en cours d'assises, ce qui n'est pas votre cas. Mais je ne saurais que vous le conseiller fortement, car il est le plus à même de vous renseigner et de vous défendre pour votre affaire.
Il est important que vous éclaircissiez tous les méfaits réalisés sous cette identité lors de l'audience.

D'autre part, il serait utile de demander au tribunal, si cela n'est pas encore fait, l'inscription de l'identité usurpée dans le fichier des personnes recherchées, ce qui vous servira de base pour d'éventuelles usurpations à venir...

Concernant les dommages et intérêts, il faut calculer le préjudice pécunier subit, en y incluant l'élément moral, c'est à dire le temps passer et le traumatisme subit... là aussi, un avocat saura plus à même de l'évaluer... d'autant plus que vous pouvez demandé à ce que les frais d'avocat soit pris en charge par l'individu s'il est condamné...

Par **emynd**, le **15/09/2009** à **17:15**

je vous remercie pour votre réponse je vous tiendrai bien évidemment au courant des éventuelles suites.

Par **Aude Charlotte**, le **08/10/2009** à **17:13**

Bonjour,

Je suis journaliste et je prépare actuellement un reportage sur l'usurpation d'identité.
Si vous désirez me parler de votre histoire vous pouvez m'envoyer un mail à cette adresse:
journaliste@stpprod.com

Merci